

MINISTÈRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

DECRET N° 93-691 DU 23 DÉCEMBRE 1993

PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES FORCES
ARMÉES CONGOLAISES

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

RESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

VU - LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992 ;

VU - LA LOI 12/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 Août 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE ;

VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 Août 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 Août 1970 ;

VU - LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PEN-
SIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU - LE DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMINITÉ SPÉCIALE
ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE ;

VU - LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS ;

VU - LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984, AU DÉCRET 84/885 DU 12
OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMINITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE
FIN DE CARRIÈRE ;

VU - LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCIEMENTS ET RÉVISIONS DES SI-
TUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;

VU - LE DÉCRET 87/447 DU 19 Août 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ;

VU - LE DÉCRET 87/456 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984 ;

VU - LE DÉCRET 93/515 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 93/342 DU 19 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MINISTÈRES;

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°00123/MDN/FAC/EMG/DPMA DU 20 FÉVRIER 1993, DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES;

D E C R E T E :

ARTICLE I: LE CAPITAINE BADONGO (REMY CLAUDE), EN SERVICE À LA BASE AÉRIENNE 01/20, NÉ VERS 1943 À MAKOUA-PINDA, DISTRICT DUDIT, RÉGION DE LA CUVETTE, ENTRÉ AU SERVICE LE 15 FÉVRIER 1965, EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1993.

ARTICLE II: L'INTERESSÉ SERA RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE, LE 1ER JUILLET 1993 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RÉCRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT FOUR POUR ADMINISTRATION.

ARTICLE III: LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 23 DÉCEMBRE 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTÈRES;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;


- GÉNÉRAL JACQUES JOACHIM YHOMBY-OPANGO. -

- LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;


- NGUILA MOUNGOUNGA NKOMBO. -

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU
COMITÉ DE DÉFENSE;


- LE GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND DAMASE NGOLLO. -